

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa est trop restrictive en ce qu'elle ne fait référence qu'aux seuls acteurs mentionnés au II du présent article et exclut de facto d'autres financeurs potentiels tels que les Régions par exemple. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation, cet amendement propose de supprimer la référence législative.